

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
PLACE DE L'ÉGLISE
POUR UN APERITIF AUTOUR D'UN FEU DE LA SAINT-JEAN
LE VENDREDI 23 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 19 mai 2023 par laquelle l'équipe d'Animation Paroissiale, représentée par Monsieur Thierry GERVAIS, sollicite l'autorisation d'organiser un apéritif autour d'un Feu de la Saint-Jean sur la place de l'Eglise

Considérant qu'en raison d'un apéritif autour d'un Feu de la Saint-Jean qui se déroulera Place de l'Eglise et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à organiser un apéritif autour d'un Feu de la Saint-Jean, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée Place de l'Eglise le vendredi 23 juin 2023 de 19h à 20h pour un apéritif autour d'un Feu de la Saint-Jean.
La partie de la place occupée devra être matérialisée par des chaines.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La sécurité sera assurée par des personnels de l'équipe de sécurité de la paroisse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Thierry GERVAIS pour l'équipe d'Animation Paroissiale.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 juin 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

